

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRETE N°1269/2025**  
**Prorogeant l'arrêté 1130/2025**  
**ARRETE TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**Rue des Evadés de France**  
**Entre le vendredi 5 décembre et le vendredi 12 décembre 2025**  
**A l'occasion de travaux sur réseaux humides**

Le Maire de la Commune de CERET,  
Vu l'arrêté n° 1130/2025 autorisant l'entreprise SARL Sol Frères à réaliser des travaux sur réseaux humides, rue des Evadés de France.  
Vu la demande de l'entreprise SARL Sol Frères en date du 4 décembre pour prolonger la réglementation de stationnement et de circulation accordée par arrêté n° 1130/2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2  
Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,  
Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Prorogation**

L'arrêté n°1130/2025 autorisant l'entreprise SARL Sol Frères à réaliser des travaux sur réseaux humides, rue des Evadés de France est prorogé jusqu'au vendredi 12 décembre 2025.

**Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°1130/2025 aux articles 2 à 5 sont maintenues.**

**ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq



Pour Le Maire, par délégation

A blue ink signature of Denis DUNYACH.

Denis DUNYACH  
Adjoint à la Sécurité

Le Maire  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification